

Plan d'action visant des espèces multiples dans les parcs nationaux du Canada Mont- Revelstoke et Glaciers [Proposition]



Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans les parcs nationaux du Canada Mont-Revelstoke et Glaciers [Proposition]. Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 23 p.

Pour obtenir des exemplaires du plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](http://www.registrelep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1)¹.

Photos de la page couverture : © Agence Parcs Canada.

Also available in English under the title:

Multi-species Action Plan for Mount Revelstoke and Glacier National Parks of Canada [Proposed].

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.

ISBN : ISBN à venir

No de catalogue : No de catalogue : À venir

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://www.registrelep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en collaboration avec les autres ministres compétents, en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvé par :



Nicholas Irving
Directeur d'unité de gestion, Unité de gestion du Mont-Revelstoke et des
Glaciers
Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

En vertu de la LEP, un ou plusieurs plans d'action présentent la planification détaillée du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer les orientations stratégiques établies dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le plan d'action décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement des espèces visées, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) est la ministre compétente en vertu de la LEP pour le rétablissement des espèces présentes dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers et a préparé le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement s'appliquant à ces deux parcs nationaux, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec des partenaires autochtones, Environnement et Changement climatique Canada, et la Province de la Colombie-Britannique, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre² du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des autres instances et organisations participantes.

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement les personnes qui ont contribué au contenu de ce plan, surtout celles qui ont participé à l'atelier sur l'analyse des sites en 2015 et qui ont offert du temps, de l'expertise et des renseignements.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le Plan d'action visant des espèces multiples dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers vise les terres et les eaux se trouvant dans les limites des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (MRG). Le plan satisfait aux exigences relatives aux plans d'action fixées dans la Loi sur les espèces en péril (LEP, art. 47) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans ces sites. Les mesures décrites dans le présent plan profiteront également à d'autres espèces préoccupantes du point de vue de la conservation, qui fréquentent régulièrement MRG.

Lorsqu'il a été déterminé que le parc peut mener des activités de gestion pouvant contribuer au rétablissement ou à la gestion de certaines espèces, des objectifs propres au parc ont été établis dans le plan et représentent la contribution du parc aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion du gouvernement fédéral. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux, dans les lieux historiques nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie, au rétablissement et à la compréhension des espèces présentes dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation des espèces et les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans les parcs. Des mesures de suivi des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut bénéficier des activités de gestion dans ces sites.

Aucun nouvel habitat essentiel n'est désigné dans le présent plan d'action. Les mesures adoptées pour la protection des habitats essentiels existants sont décrites. L'habitat essentiel a été désigné dans les programmes de rétablissement du caribou des bois, de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socioéconomique limitée et ne posent aucune restriction à l'utilisation du territoire à l'extérieur de MRG. Parcs Canada assumera les coûts directs de la mise en oeuvre du plan d'action. Les coûts indirects devraient être minimes, tandis que les avantages comprendront des effets positifs sur l'intégrité écologique, une sensibilisation et une appréciation accrues des Canadiens quant à la valeur de la biodiversité, ainsi que des occasions de mobiliser les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Énoncé d'approbation	i
Préface	ii
Remerciements	ii
Sommaire	iii
Table des matières	iv
1. Contexte	1
1.1 Portée du plan d'action	4
2. Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	5
3. Mesures de conservation et de rétablissement	5
4. Habitat essentiel	8
4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	9
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques	9
5.1 Coûts	9
5.2 Avantages	9
6. Mesure du progrès	10
7. Références	10
Annexe A: Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans MRG.	12
Annexe B: Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par MRG.	16
Annexe C: Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	23

1. Contexte

Les parcs nationaux du Canada protègent un système pancanadien d'aires naturelles représentatives d'importance nationale. Parcs Canada est responsable de la gestion de ces endroits spéciaux pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance de la population canadienne, tout en veillant à ce qu'ils soient protégés et entretenus de manière à demeurer intacts pour les générations futures. Après plus d'un siècle de réalisations quant à l'établissement et à la protection des parcs nationaux, Parcs Canada est devenu un chef de file mondial en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada assurent un haut niveau de protection des espèces végétales et animales sauvages en leur fournissant l'habitat dont elles ont besoin. Les parcs nationaux offrent aussi une occasion unique de faire participer les Canadiens à des activités d'apprentissage et d'intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, grâce à des mesures écologiques et à des programmes éducatifs, est un élément important du travail de Parcs Canada au quotidien.

Ce plan d'action visant des espèces multiples décrit le travail que Parcs Canada accomplit dans le cadre d'un vaste programme de conservation des parcs nationaux dans le but de remettre les espèces vulnérables sur la voie du rétablissement. C'est l'un des moyens concrets que Parcs Canada emploie pour protéger les espèces en péril, tout en offrant aux Canadiens une façon de se rapprocher de la nature et de se renseigner sur les plantes et les animaux sauvages en voie de disparition qui existent encore dans ces endroits spéciaux. Parcs Canada exercera un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de ce plan d'action, mais c'est en travaillant en collaboration avec les autres que l'organisation atteindra entièrement les objectifs du plan, notamment avec les visiteurs des parcs, les propriétaires des terres avoisinantes, les entreprises, les résidents locaux et les autres Canadiens.

Les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (MRG) protègent des exemples représentatifs de la région naturelle de la chaîne Columbia. Le parc national des Glaciers, établi à l'origine en 1886 sous la forme de deux petites réserves de parc englobant les secteurs entourant le « Grand Glacier » (Illecillewaet) et le sommet du col Rogers, protège aujourd'hui 1 350 km² des chaînes de montagnes Selkirk et Purcell. Le parc national du Mont-Revelstoke, établi en 1914, protège une section de 260 km² de la chaîne Selkirk et renferme la promenade des Prés-dans-le-Ciel qui traverse les biozones de la forêt pluviale et de la « forêt nivale » et amène les visiteurs dans les prés subalpins au sommet. Il s'agit du seul sommet de montagne accessible par véhicule dans tout le réseau de parcs nationaux.

La découverte et l'ouverture du col Rogers ont été une étape déterminante de la création de la nation. L'achèvement de la voie ferrée du Canadien Pacifique dans le col Rogers est venu remplir une promesse faite par le premier ministre John A. Macdonald lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne en 1871. Cent ans plus tard, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a accordé au col Rogers et à plusieurs autres cols de montagne le statut de lieu

historique national pour souligner le rôle crucial des cols de montagne dans l'édification du pays.

Dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers et le lieu historique national du Col-Rogers, la nature et la culture évoluent au diapason. Ces lieux emblématiques offrent à la population canadienne et aux visiteurs étrangers la chance de découvrir l'environnement enchanteur de la chaîne Columbia et les liens en évolution qu'entretiennent les humains avec le territoire. Les parcs protègent et préservent le caractère sauvage et la biodiversité, éléments d'importance mondiale, qui définissent l'essence même de ce milieu naturel. Connues sous le nom de « zone humide de l'intérieur », les forêts de la chaîne Columbia sont celles qui renferment le plus grand nombre d'essences de conifères au Canada. Elles occupent le deuxième rang des zones forestières les plus fertiles du pays. Caractérisée par des précipitations abondantes (pluie et neige), qui contribuent à son caractère unique, cette forêt pluviale intérieure tempérée de cèdres et de pruches est en partie protégée à l'intérieur des parcs. Des animaux sauvages, notamment le grizzli, le carcajou et le caribou des montagnes du Sud partagent des vallées étroites et abruptes et des terrains avalancheux avec les humains qui traversent la région, qui la visitent ou qui y vivent. La route Transcanadienne et le Chemin de fer Canadien Pacifique sillonnent les deux parcs. Ces liens essentiels du corridor de transport national du Canada sont entretenus l'hiver dans le cadre du programme mobile de prévention des avalanches le plus important au monde. À l'extérieur du parc, les terres environnantes situées en Colombie-Britannique font l'objet d'une utilisation intensive, entre autres de l'exploitation forestière et minière et des activités récréatives (motorisées et non motorisées).

Parcs Canada mobilise les collectivités autochtones dont les associations historiques avec les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers sont documentées. Les divers peuples autochtones ont des liens culturels et historiques étroits avec ce territoire et connaissent les plantes, les animaux et les eaux qu'il renferme. Ces collectivités autochtones et Parcs Canada partagent de nombreux intérêts, dont la protection du patrimoine naturel et culturel, le désir de favoriser l'appréciation des ressources naturelles et culturelles et la volonté de diffuser leurs connaissances à cet égard. L'élaboration du présent plan d'action a été renforcée par les partenaires autochtones qui ont transmis leur savoir, fait part de leurs points de vue et contribué à la compréhension actuelle de Parcs Canada à l'égard des espèces en péril visées dans ce plan d'action et de leurs habitats.

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (paragr. 8(2) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada). Dans les parcs nationaux du Canada, les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur ainsi qu'en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). En outre, les interdictions prévues à la LEP protégeant les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite dans la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection juridique dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures pour le rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans les parcs. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de suivi ainsi que par la mise en oeuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation sur le terrain. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique de MRG en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité. L'information sur les espèces en péril sera aussi globalement intégrée aux programmes d'expérience du visiteur, d'éducation et de sensibilisation, afin de mieux sensibiliser la population et de l'amener à apprécier et à appuyer davantage les efforts de rétablissement à MRG et au-delà.

Un certain nombre de plans et de programmes de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action fédéraux et provinciaux ont été préparés pour les espèces prises en compte dans le présent plan d'action. Ces documents fournissent une orientation pour le rétablissement de ces espèces prises individuellement, notamment des orientations stratégiques, des objectifs de rétablissement ainsi que des mesures relatives à leur habitat essentiel et aux menaces qui pèsent sur elles. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux à l'intérieur des frontières de MRG (Figure 1). Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé exclusivement pour MRG parce que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu'elle administre, a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones se trouvant à l'extérieur de ces sites.

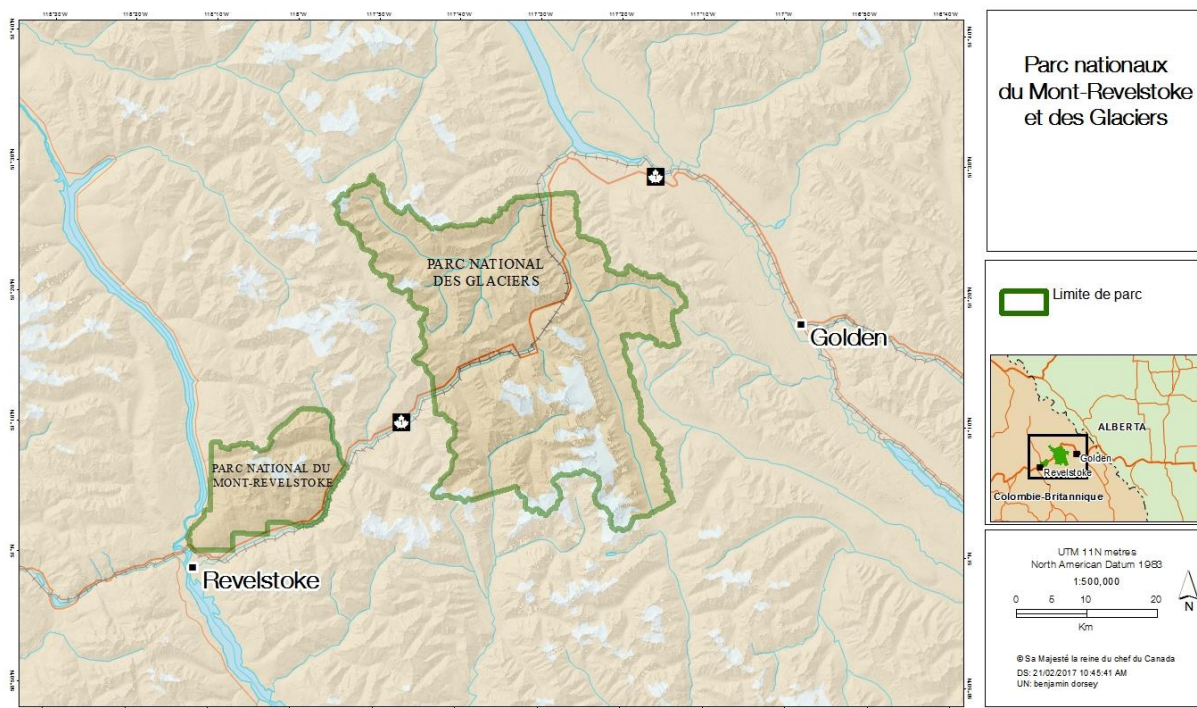


Figure 1. Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers.

Le présent plan d'action aborde la situation des espèces en voie de disparition et menacées inscrites à la LEP qui sont régulièrement observées dans les parcs nationaux MRG et qui doivent faire l'objet d'un plan d'action aux termes de l'article 47 de la LEP (tableau 1). Cette approche respecte les exigences prescrites par la LEP et fournit à l'Agence Parcs Canada un plan exhaustif pour la conservation et le rétablissement de ces espèces dans ces sites. Le plan sera mis à jour, au besoin, pour satisfaire aux exigences de la LEP en matière d'élaboration de plan d'action.

Tableau 1. Espèces en péril incluses dans le plan d'action pour MRG .

Espèces	Nom scientifique	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	En voie de disparition
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Menacée
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	En voie de disparition
Caribou des bois – population des montagnes du Sud	<i>Rangifer tarandus caribou</i>	Menacée

2. Objectifs propres au site en matière de population et de répartition

On a évalué la possibilité pour l'APC de prendre des mesures de gestion dans les parcs nationaux visés qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. Des objectifs en matière de population et de répartition propres à ces endroits ont été définis (annexe A) afin de préciser de quelle façon les deux parcs peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans directeurs fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition des parcs, les activités de surveillance sont répertoriées à l'annexe A plutôt que dans les tableaux des mesures de rétablissement (annexe B). Lorsqu'il y a peu d'occasions pour les deux parcs de contribuer au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de rétablissement propres à chacun pourraient se limiter à l'application des mesures de protection établies par la Loi sur les parcs nationaux du Canada ou le Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada et par la LEP, à la surveillance de la population de l'espèce ainsi qu'à la préservation et à la restauration de son habitat par l'intermédiaire des régimes de gestion de ces parcs. Pour quelques espèces, les objectifs en matière de population et de répartition des parcs nationaux MRG ne sont pas significatifs à l'échelle de ce plan d'action pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être contrôlées ou sont inexistantes dans le parc (p. ex. la propagation généralisée d'une maladie, la perte d'un habitat d'hivernage); 2) l'espèce est seulement de passage; 3) la population présente dans les deux parcs représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou est inconnue ou non confirmée.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

La gestion d'une espèce ayant une vaste répartition comme le caribou des bois, à l'échelle du parc, ou d'une espèce clé comme le pin à écorce blanche, qui a un lien très étroit avec plus d'une vingtaine d'autres espèces, peut s'avérer complexe. Les activités industrielles, récréatives et résidentielles ainsi que la chasse dans les territoires adjacents au parc ont un impact direct ou indirect sur les populations fauniques, les ressources aquatiques et les communautés végétales qui chevauchent les limites du parc. Les changements climatiques influent sur le profil de répartition de la faune et de la flore, l'écoulement des eaux douces et les perturbations naturelles comme le feu et les invasions d'insectes. Les plantes exotiques envahissantes et les maladies ont une incidence sur les espèces à l'échelle du continent.

Bien que la vaste majorité du territoire dans les parcs MRG soit sauvage, le développement touristique et les corridors de transport ont causé certaines altérations aux habitats ainsi que leur fragmentation. Les activités récréatives peuvent contribuer aux facteurs de stress locaux et régionaux sur le caribou et d'autres espèces vulnérables. Les pratiques de gestion historiques ont modifié l'étendue naturelle de la variabilité de l'écosystème (p. ex. la suppression des feux, l'aménagement de ponceaux et d'autres obstructions à la connectivité aquatique).

Comme en témoigne le mandat de Parcs Canada, il est prioritaire de maintenir l'intégrité écologique et de favoriser les possibilités d'expérience et d'apprentissage pour les Canadiens relativement à ces endroits spéciaux que sont les parcs nationaux. Les employés des parcs nationaux MRG ont travaillé en collaboration avec des partenaires et des bénévoles pour améliorer la santé écologique de ce territoire et multiplier les occasions de contribuer au rétablissement des espèces en péril. Des activités et des programmes novateurs sur les espèces en péril permettent de mobiliser les Canadiens, favorisent leur rapprochement avec les parcs nationaux, tant sur place qu'à l'endroit où ils vivent, et leur fait connaître le rôle de Parcs Canada en matière de conservation. Les Canadiens sont invités à participer au rétablissement des espèces par le bénévolat et le partenariat. La collaboration du milieu universitaire est une précieuse source pour la recherche et la collecte de données qui contribuent à l'amélioration de la gestion des parcs et des efforts de restauration. En outre, les installations des visiteurs et les réseaux de sentiers sont en cours de réaménagement et sont constamment améliorés en vue d'offrir des expériences mémorables et de protéger en même temps les espèces et les habitats des deux parcs.

Le processus d'établissement du plan d'action a permis de définir les mesures qui contribueraient à l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition, ainsi que celles nécessaires pour protéger et mieux connaître les espèces. Ces mesures ont ensuite été classées par ordre de priorité afin de déterminer lesquelles seraient mises en œuvre par les parcs (annexe B). Le principal facteur examiné était l'efficacité écologique des mesures, bien que la possibilité d'améliorer l'expérience du visiteur dans le parc et de renforcer la sensibilisation par des activités de diffusion externe et d'éducation a également été prise en considération, de même que les coûts et les avantages financiers. Dans la mesure du possible, Parcs Canada adopte une approche axée sur l'écosystème, en donnant priorité aux mesures qui profitent à plusieurs espèces à la fois afin de protéger efficacement les espèces en péril et de permettre leur rétablissement.

Quatre thèmes prioritaires se dégagent de ces mesures : recourir à la gestion active, gérer les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaborer.

Recourir à la gestion active

Pour deux des espèces en péril des parcs nationaux MRG, le pin à écorce blanche et le caribou des bois, la diminution de l'abondance représente la menace la plus importante. La priorité consiste donc à préserver ou à augmenter l'effectif des populations grâce à des mesures de gestion active. Pour le pin à écorce blanche, les mesures de gestion active consistent notamment à recueillir des graines résistantes à la rouille vésiculeuse et à planter des semis. Comme les parcs nationaux MRG ne protègent qu'une petite partie de l'aire de répartition des sous-populations de caribous du Sud de la chaîne Columbia et de la chaîne Duncan, les mesures sont orientées vers le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat, afin d'appuyer les efforts de rétablissement régionaux et les cibles d'autosuffisance de la population à l'intérieur des unités de population locales, en travaillant avec des partenaires. Le brûlage dirigé est un outil clé

de la restauration de l'habitat du pin à écorce blanche et du Moucherolle à côtés olive. Un programme annuel qui se traduit par l'application d'autocollants ultraviolets aux fenêtres des édifices fédéraux adjacents à un habitat connu du Moucherolle à côtés olive est une mesure de petite envergure mais systématique qui aide à prévenir les collisions d'oiseaux contre des fenêtres. Une sensibilisation accrue, la mobilisation et l'éducation favoriseront l'intendance et le soutien à l'égard des mesures qui protègent les espèces en péril dans les parcs nationaux MRG et qui aboutissent à des changements sur le terrain quant à l'état des habitats.

Gérer les maladies

Le syndrome du museau blanc (SMB) décime les populations de chauve-souris en Amérique du Nord et des cas ont été recensés dans l'État de Washington, tandis que la rouille vésiculeuse du pin blanc, un champignon introduit, est la principale cause du déclin du pin à écorce blanche un peu partout en Amérique du Nord. Pour les chauves-souris, il est essentiel de déterminer et de suivre l'abondance et la répartition des populations avant l'apparition du SMB afin de détecter très tôt la maladie et d'assurer une protection efficace des colonies de maternité et des hibernacles. Ces données permettent l'adoption de mesures précoces et ciblées afin de prévenir la propagation de la maladie dans les plus importants sites de chauve-souris (p. ex., les procédures de décontamination pour les spéléologues réduisent la propagation du SMB) et de protéger les individus et l'habitat essentiel. Pour le pin à écorce blanche, déterminer le taux d'infection et déceler les cas de résistance dans les peuplements sont des mesures essentielles pour le rétablissement. Des mesures de protection contre les autres menaces peuvent alors être axées sur les rares individus du pin à écorce blanche résistants à la maladie.

Comblir les lacunes dans les connaissances

Pour certaines espèces en péril, la recherche et la surveillance sont nécessaires pour combler les lacunes dans les connaissances fondamentales nécessaires pour appuyer les mesures de protection et de rétablissement. Il est indispensable de recenser et de cartographier les habitats importants pour étayer les mesures de protection et de rétablissement. Pour les espèces visées par le présent plan d'action, les activités de recherche et de surveillance continues sont les suivantes : surveillance acoustique dans les hibernacles et les dortoirs des chauves-souris, évaluation de la santé des individus et cartographie de la répartition des peuplements de pins à écorce blanche et, pour le caribou, maintien des femelles gestantes en enclos afin d'accroître le taux de survie des faons.

Collaborer

Le rétablissement des espèces en péril dans les parcs nationaux MRG sera influencé positivement par le renforcement de la sensibilisation, de la compréhension, du soutien et de la mobilisation du public. Il est important que les Canadiens aient l'occasion d'en apprendre davantage sur les espèces en péril dans les parcs et de participer à leur rétablissement. Ces occasions favorisent la création d'un rapprochement avec les parcs MRG qui les motive à se faire les intendants des parcs et qui forge un appui aux mesures de conservation. Des outils et des activités de diffusion externe novateurs en

milieu urbain, comme l'exposition itinérante sur le pin à écorce blanche, le caribou et le feu dans les parcs nationaux des montagnes, la trousse de diffusion externe sur les espèces en péril dans les parcs nationaux MRG et la collaboration avec le musée Science World de Vancouver et le zoo de Calgary, permettent de communiquer les récits sur les parcs MRG aux Canadiens dans leurs foyers. Pour les visiteurs des parcs, les programmes interactifs comme le programme d'interprétation autour du feu sur le pin à écorce blanche au camping Illecillewaet et le programme de plantation de semis de pin à écorce blanche pour les écoles offrent des possibilités d'apprentissage pratique sur les espèces en péril et les mesures de rétablissement adoptées par Parcs Canada. En collaboration avec la Revelstoke Caribou Rearing in the Wild Society, l'Agence a recruté des bénévoles, membres de la collectivité et étudiants, qui ont pris part à la cueillette de lichen pour les femelles gestantes du caribou pendant qu'elles étaient maintenues temporairement en enclos.

La mobilisation des collectivités autochtones peut créer des occasions de collaborer et d'incorporer le savoir traditionnel à des mesures précises de rétablissement d'espèces en péril. Comprendre la terre et l'interdépendance des espèces peut enrichir les possibilités d'apprentissage et de sensibilisation, et contribuer aux mesures de protection et de rétablissement de ces espèces.

Lorsque les mesures de rétablissement comprendront des restrictions d'accès ou des mesures de protection particulières, comme la fermeture saisonnière d'un important habitat d'hivernage du caribou ou la protection des hibernacles de chauves-souris dans les grottes, des activités de communication intégrées permettront d'améliorer la compréhension de ces mesures, d'amplifier l'appui et la conformité à celles-ci et d'établir des lignes directrices pour leur application.

Pour les espèces ayant une vaste aire de répartition comme le caribou des bois, la petite chauve-souris brune, le Moucherolle à côtés olive et le pin à écorce blanche, la collaboration avec des partenaires et des intervenants externes favorise l'atteinte des objectifs de rétablissement de ces espèces à l'échelle nationale. Dans certains cas, ce travail nécessitera le recours à des partenariats, à des fonds supplémentaires ou à la collaboration avec des universités et des bénévoles.

4. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (LEP, paragr. 2(1)). En date du mois d'août 2016, aucune information supplémentaire ne permettait de désigner de nouveaux habitat essentiels dans le présent plan d'action visant des espèces multiples. L'habitat essentiel du caribou des bois, de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique dans les parcs nationaux MRG est déjà défini dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, de l'habitat essentiel sera désigné dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement mis à jour.

4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

Aucun nouvel habitat essentiel n'est désigné dans le présent plan d'action. Tout habitat essentiel qui sera désigné dans les parcs nationaux MRG à l'avenir sera légalement protégé de la destruction en vertu de l'article 58 de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la Loi sur les espèces en péril (LEP), la ministre fédérale responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en oeuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de mise en oeuvre du plan d'action sera assumé par Parcs Canada à même les budgets existants. Le coût total comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. Les visiteurs, les partenaires, les intervenants et les groupes autochtones ne doivent s'attendre à aucun coût socioéconomique important à la suite de la mise en oeuvre de ce plan. Les mesures décrites à l'annexe B pourront être appuyées par des ressources ou des partenariats supplémentaires.

Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion de MRG et il y aura peu de nouveaux coûts. Ces coûts que devra assumer le gouvernement seront compensés par la priorisation des fonds et des crédits salariaux existants dans les parcs nationaux MRG, et il n'en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux de MRG, et n'entraîne aucune restriction quant à l'utilisation des terres à l'extérieur des sites. Par conséquent, il ne donne lieu à aucun coût socioéconomique pour le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures présentées dans ce plan d'action pour MRG contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement d'espèces menacées et en voie de disparition. Ces mesures devraient contribuer à préserver l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier les sites et la présence des espèces concernées. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment les effets positifs de la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée de réduction ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et leur habitat, et comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées

aux activités courantes de recherche et de suivi), un possible nouvel établissement d'espèces autrefois présentes et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance du milieu (p. ex., la signalisation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans ces sites sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée des Canadiens pour des raisons d'ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces sauvages en péril est une composante importante des engagements du gouvernement du Canada en matière de conservation de la biodiversité, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain.

La mise en oeuvre de ce plan d'action devrait procurer des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents de la région et aux groupes autochtones. Parmi les possibilités de participation au rétablissement qui leur sont offertes, on compte des occasions d'apprendre sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer aux activités de conservation pour les visiteurs et les collectivités locales, d'intégrer les connaissances traditionnelles autochtones aux questions de conservation dans MRG et d'accroître la sensibilisation à la culture et aux valeurs autochtones auprès des résidents locaux et des visiteurs des sites. Ce faisant, le plan appuie également l'un des buts de la Loi sur les espèces en péril, voulant « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures présentées à l'annexe B servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs propres au site en matière de population et de répartition présentés à l'annexe A servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques de ce plan d'action.

7. Références

COSEPAC. 2010. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. x + 48 p.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) population des montagnes du Sud au Canada, Série de

programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement
Canada, Ottawa, ix + 123 p.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris
brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la
pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [Proposition]. Série de
Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Environnement
Canada, Ottawa. ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés
olive (*Contopus cooperi*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi
sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Parcs Canada. 2010. Plan directeur 2010 – parcs nationaux du Canada Mont-
Revelstoke et des Glaciers et lieu historique national du Canada du Col-Rogers. x + 96
pp

Annexe A: Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans MRG.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations à MRG	Suivi des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Petite chauve-souris brune	L'objectif en matière de répartition est de préserver la zone d'occurrence de l'espèce au pays antérieure à l'apparition du SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population est de maintenir (et si possible augmenter) le niveau actuel de la population.	Maintien de la zone d'occupation et de l'étendue de la répartition. Dans les hibernacles et les colonies de maternité confirmés où la taille des populations est actuellement connue, maintenir les populations à leurs niveaux actuels.	Inconnue. Dans le parc national des Glaciers, un hibernacle est confirmé et a été désigné habitat essentiel, et la population occupe l'endroit depuis 2013, au moment de sa découverte.	1. Utiliser le protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris et celui de la C.-B. (NABat/BCBat) ainsi que les observations fortuites pour recenser les grandes colonies de chauves-souris en milieu naturel et dans les constructions humaines. Surveiller ces sites afin de détecter les changements. 2. Surveiller l'utilisation des grottes et des mines par les chauves-souris, notamment pour l'hibernation, à l'aide d'enregistreurs de données placés dans des dortoirs.	1. Protéger les individus et les résidences. 2. Continuer d'effectuer des relevés ciblés pour repérer les habitats importants, en particulier dans les hibernacles et les colonies de maternité. 3. Continuer de gérer activement l'accès aux grottes (permis exigé) et de mettre en œuvre le protocole de décontamination afin de freiner la propagation du SMB par des vecteurs humains.

³ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour MRG, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations à MRG	Suivi des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Chauve-souris nordique	L'objectif de répartition est de préserver la zone d'occurrence de l'espèce au pays antérieure à l'apparition du SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population est de maintenir (et si possible augmenter) le niveau actuel de la population.	Maintenir les populations de chauves-souris nordiques à leurs niveaux actuels, y compris dans les hibernacles et les autres sites confirmés dans les parcs nationaux MRG.	Inconnue. La présence de l'espèce est confirmée dans le parc national des Glaciers et des individus occupent le site depuis 2013, au moment de sa découverte.	1. Utiliser le protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris et celui de la C.-B. (NABat/BCBat) ainsi que les observations fortuites pour recenser les grandes colonies de chauves-souris en milieu naturel et dans les constructions humaines. Surveiller ces sites afin de détecter les changements. 2. Surveiller l'utilisation des grottes et des mines par les chauves-souris, notamment pour l'hibernation, à l'aide d'enregistreurs de données placés dans des dortoirs.	1. Protéger les individus et les résidences. 2. Continuer d'effectuer des relevés ciblés pour repérer les habitats importants, en particulier dans les hibernacles et les colonies de maternité. 3. Continuer de gérer activement l'accès aux grottes (permis exigé) et de mettre en œuvre le protocole de décontamination afin de freiner la propagation du SMB par des vecteurs humains.
Moucherolle à côtés olive	À court terme, arrêter le déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que les populations ne diminuent pas de plus de 10 % au cours de cette période. À long terme (après 2025), assurer une tendance positive de la population sur dix ans. Maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Aucun objectif établi : Les nids et les oiseaux sont protégés par la Loi sur les parcs nationaux du Canada et par la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Les pratiques de gestion du feu pourraient accroître la superficie de l'habitat de nidification. Les parcs nationaux MRG revêtent une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue. Les observations fortuites faites dans le cadre du programme de surveillance de la reproduction des oiseaux indiquent l'existence d'activités de reproduction dans les parcs.	Établir la présence de l'espèce d'après des enregistrements acoustiques et des observations fortuites.	Il existe très peu de renseignements sur cette espèce dans les parcs visés. Des données obtenues par des activités de surveillance et des observations fortuites indiquent que l'espèce continue à nicher dans ces parcs. Il est possible que la restauration de l'habitat par le feu lui soit profitable.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations à MRG	Suivi des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Pin à écorce blanche	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, une population de pins à écorce blanche autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et adaptabilité au changement climatique.	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce dans les parcs nationaux MRG, une population de pins à écorce blanche autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et adaptabilité au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité ont diminué entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est présente un peu partout dans les deux parcs.	1. Évaluation de l'infection par la maladie, de la densité des peuplements et du taux de mortalité au moyen de transects. 2. Des hectares d'habitat sont créés ou restaurés. 3. De nombreux arbres potentiellement résistants ont été recensés et protégés et des graines de bon nombre de ces individus ont été récoltées et stockées. 4. Si un brûlage est effectué, la régénération est mesurée cinq ans après l'incendie.	1. Évaluer les peuplements pour repérer les arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse du pin blanc. 2. Recueillir et conserver les graines des arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse; vérifier leur résistance; planter des arbres résistants. 3. Des pratiques de gestion forestière comme les brûlages dirigés, les coupes d'éclaircie et les mesures d'atténuation de l'incidence des feux échappés peuvent être adoptées pour protéger et restaurer l'habitat.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations à MRG	Suivi des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Caribou des bois	Établir des populations autosuffisantes dans toutes les unités de population locales (UPL) dans l'aire de répartition actuelle de l'espèce : 1. Stopper le déclin de la taille de la population et de l'aire de répartition pour toutes les UPL; 2. Maintenir la répartition actuelle dans chaque UPL; 3. Augmenter la taille de toutes les UPL jusqu'à un niveau d'autosuffisance et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, à un degré d'autosuffisance qui pourra soutenir une récolte, à accès réservé ou prioritaire aux Autochtones.	Maintenir l'occupation du caribou dans les parcs et les unités de population locales (UPL) régionales. Maintenir l'habitat essentiel dans les parcs nationaux MRG. Aux endroits où le caribou est disparu, examiner les possibilités de restauration.	Diminution	Surveillance (recensement) de la population de caribou conjointement avec la province.	1. Gérer et réduire les menaces qui pèsent sur l'habitat du caribou dans les parcs. 2. Entreprendre des travaux de planification coordonnés avec les administrations provinciales et fédérales qui gèrent conjointement la harde du Sud de la chaîne Columbia et la sous-population de la chaîne Duncan, afin d'arriver à une entente sur l'orientation stratégique globale à suivre pour leur rétablissement. 3. Réduire la menace de perturbation de l'habitat de grande qualité du caribou dans les parcs en gérant les paramètres temporels et spatiaux de l'activité humaine. 4. Avec des partenaires, vérifier le potentiel d'augmentation de l'abondance du caribou dans l'UPL (telle que définie dans le programme rétablissement). 5. Poursuivre les activités de communication dans le cadre des efforts soutenus de diffusion de connaissances et de sensibilisation généralisée à l'égard du caribou des bois.

Annexe B: Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par MRG.

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Recourir à la gestion active					
Pin à écorce blanche	1	Recenser les individus soupçonnés d'être résistants à la rouille vésiculeuse (appelés « arbres plus ») dans les sites hautement prioritaires, mener des essais de résistance sur les « arbres plus » afin de déterminer les arbres présentant une forte probabilité de résistance, recueillir des graines aux fins de conservation génétique et protéger les « arbres plus » de grande valeur contre le dendroctone du pin ponderosa.	1. Lorsque les conditions le permettent, recenser les arbres résistants à la rouille vésiculeuse ou les individus de grande valeur et conserver les ressources génétiques. 2. Lorsque la protection contre le dendroctone du pin ponderosa est requise, protéger les individus de grande valeur du pin à écorce blanche.	1. Espèce non indigène/exotique (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa)	En cours
Pin à écorce blanche	2	Planter des semis soupçonnés d'être résistants à la rouille vésiculeuse et, là où ils existent, des semis certifiés résistants à la rouille vésiculeuse sur les parcelles désignées prioritaires pour le rétablissement. Leur inoculer des champignons mycorhiziens afin d'accroître leurs chances d'établissement.	1. Planter au moins 3 500 semis de pin à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse d'ici 2019. Continuer la plantation annuelle au-delà de 2019 selon la disponibilité des ressources et les secteurs désignés prioritaires pour le rétablissement. 2. Si possible, inoculer des champignons mycorhiziens à au moins 50 % des semis avant de les planter.	1. Espèce non indigène/exotique (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Feux et suppressions des feux	En cours

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Pin à écorce blanche	3	Maintenir et, là où il est possible de le faire, accroître le nombre et l'étendue des peuplements actuels et des individus résistants à la rouille vésiculeuse par des mesures de gestion et de restauration de l'habitat.	1. Restaurer l'habitat du pin à écorce blanche (p. ex. brûlage de lignes d'arrêt, brûlage dirigé et coupe d'éclaircie mécanique) à un degré permettant la persistance ou l'expansion de peuplements existants et offrant un potentiel de génération de nouveaux peuplements. Viser 20 hectares d'ici 2019, et continuer par la suite selon la disponibilité des ressources et les secteurs désignés prioritaires pour le rétablissement. 2. Atténuer les menaces aux peuplements prioritaires de grande valeur.	1. Feux et suppressions des feux 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa)	En cours
Caribou des bois	4	Gérer les forêts dans l'aire de répartition du caribou de manière à préserver ou à accroître la qualité et la superficie de l'habitat du caribou. Réduire l'incidence des feux sur l'habitat du caribou en planifiant la gestion des feux.	1. Aucun vaste incendie catastrophique dans l'aire de répartition du caribou. 2. Maintenir la mosaïque forestière dynamique, protéger l'habitat de forêts anciennes et empêcher les perturbations à grande échelle qui risqueraient d'altérer la dynamique prédateurs-proies.	1. Destruction d'habitat 2. Dynamique prédateurs-proies altérée	En cours
Caribou des bois	5	Réduire la menace de perturbation dans l'habitat de haute qualité du caribou en cartographiant l'habitat de façon détaillée et en gérant les paramètres temporels et spatiaux de l'activité humaine.	Maintenir un habitat de haute qualité sain et sécurisé.	Perturbation directe	Cartographie en cours - 2017
Pin à écorce blanche, caribou des bois, moucherolle à côtés olive	6	Mettre en œuvre un brûlage dirigé pour les espèces en péril.	Augmenter le nombre de brûlages ciblés de manière profitable pour les espèces en péril, en visant l'exécution d'au moins deux brûlages tous les cinq ans et le maintien de la perturbation par le feu à 20 % du cycle de feux historique.	1. Destruction d'habitat 2. Espèce non indigène/exotique (rouille vésiculeuse du pin blanc) 3. Feux et suppressions des feux	2016-2021

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Gérer les maladies					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	7	Limitier la propagation du syndrome du museau blanc en transmettant des protocoles (tels que le Protocole national de décontamination pour le syndrome du museau blanc) aux spéléologues et en continuant d'imposer des restrictions d'accès afin de protéger les chauves-souris et leurs résidences.	1. Plan d'action élaboré pour l'accès aux hibernacles et aux dortoirs de chauves-souris importants avant l'apparition du SMB. 2. Limiter la propagation du SMB par l'humain grâce à une meilleure sensibilisation, au renforcement de l'application des restrictions d'accès et à l'exécution des protocoles de décontamination et des pratiques exemplaires de gestion pour les chercheurs et les spéléologues. 3. Établir des pratiques exemplaires pour le personnel de Parcs Canada et les intervenants des parcs qui doivent assurer l'entretien des infrastructures renfermant des dortoirs.	1. Perturbation ou dégradation 2. Espèce exotique envahissante (SMB) 3. Destruction de colonies de maternité et d'hibernacles	En cours - 2021
Comblir les lacunes dans les connaissances					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	8	Compiler les données et les connaissances existantes à l'aide du protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris et de celui de la C.-B. (NABat/BCBat) ainsi que des données SIG pour recenser et désigner prioritaires les sites qui sont fort probablement des hibernacles ou des colonies de maternité. Dès que les ressources sont disponibles et en fonction des priorités, échantillonner les sites pour déterminer leur importance.	La situation est déterminée pour les hibernacles, les colonies de maternité et les dortoirs durant les cinq premières années de la période de production de rapports.	1. Perturbation ou dégradation 2. Espèce exotique envahissante (SMB)	2016-2021

Plan d'action visant des espèces multiples dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers 2017

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Pin à écorce blanche	9	Réaliser un modèle prédictif de l'habitat et une carte de la répartition du pin à écorce blanche pour les parcs. Là où les peuplements ont été soumis à une évaluation, le modèle et la carte présenteront différents aspects de la santé des peuplements (p. ex. présence de rouille détectée ou non détectée et densité des peuplements).	1. Carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche dans les parcs. 2. Peuplements de grande valeur soumis à une évaluation dans les aires à haut risque. 3. Des données viennent appuyer des mesures ciblées et efficaces de gestion et de rétablissement.	1. Espèce non indigène/exotique (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa) 3. Feux et suppressions des feux	2016-2021
Collaborer ⁴					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	10	Adopter des pratiques exemplaires pour l'entretien ou la désaffectation des éléments de l'infrastructure des parcs MRG qui servent de dortoir à la petite chauve-souris brune ou à la chauve-souris nordique.	Des dortoirs importants sont recensés dans les infrastructures nécessitant un entretien et les impacts sont atténués	1. Perturbation ou dégradation 2. Destruction d'hibernacles et de dortoirs	En cours
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	11	Mobiliser le public pour obtenir des observations de chauve-souris afin de favoriser la compréhension et le soutien à l'égard des hibernacles et des dortoirs importants.	Accroître la compréhension fondamentale à l'égard de la répartition des chauves-souris. Recensement du nombre d'individus pour les hibernacles et les dortoirs importants.	1. Perturbation ou dégradation 2. Destruction d'hibernacles et de dortoirs 3. Espèce exotique envahissante (SMB)	2016-2021

⁴ Dans certains cas, des partenariats, du bénévolat, travailler avec des chercheurs ou obtenir des fonds supplémentaires sera nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures.

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Caribou des bois	12	Travailler avec des partenaires en vue de déterminer les prochaines étapes à suivre pour augmenter l'effectif des unités de population locales dans les parcs nationaux des montagnes. Classer les mesures par ordre de priorité en fonction des conditions évaluées, notamment la dynamique prédateurs-proies, le risque de prédation et le degré de priorité accordé au rétablissement d'autres hardes transplantées (p. ex. en Alberta). Entreprendre des travaux de planification coordonnés avec les administrations provinciales et fédérales qui gèrent conjointement la harde du Sud de la chaîne Columbia et les sous-populations de la chaîne Duncan afin d'arriver à une entente sur l'orientation stratégique globale à suivre pour leur rétablissement.	Tendance à la hausse de l'abondance pour une sous-population à court terme et pour d'autres sous-populations par la suite. À long terme, l'unité de population locale est autosuffisante. Continuer le partenariat avec la Caribou Rearing in the Wild Society, pendant une période de cinq ans, afin de doubler la survie des faons nés en enclos jusqu'à dix mois par rapport aux faons nés en milieu sauvage dans la harde de caribous du Nord de la chaîne Columbia. Des plans de rétablissement et des plans visant la répartition sont établis pour la harde de la chaîne Columbia et les sous-populations de la chaîne Duncan.	1. Effets résultant de la petite taille des populations 2. Destruction directe de l'habitat du caribou 3. Perturbation directe 4. Dynamique prédateurs-proies altérée 5. Accès facilité pour les prédateurs	La mise en enclos des femelles gestantes est en cours jusqu'en 2019. L'augmentation est à déterminer selon le moment du lancement des programmes de reproduction en captivité.
Caribou des bois	13	Poursuivre les activités de communication accomplies dans le cadre des efforts locaux et régionaux soutenus pour communiquer et augmenter le niveau de connaissance générale sur le caribou des bois.	Niveau de connaissance générale accru sur cette espèce au sein de la population canadienne et maintien du soutien du public à l'égard de la mise en œuvre de mesures de conservation du caribou.	1. Effets résultant de la petite taille des populations 2. Destruction directe de l'habitat du caribou 3. Perturbation directe 4. Accès facilité pour les prédateurs	2016-2021
Caribou des bois	14	Poursuivre les activités de communication destinées à sensibiliser la population et à réduire les impacts engendrés par les humains sur le pin à écorce blanche, conformément au projet de conservation et de rétablissement (CoRe) du pin à écorce blanche.	Sensibilisation accrue à l'égard de cette espèce de la part des publics prioritaires. Réduction du nombre de pins à écorce blanche qui sont accidentellement endommagés ou arrachés.	Domages aux individus	2016-2021

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Espèces multiples (y inclus caribou)	15	Établir des mesures d'atténuation possibles comme des passages pour animaux afin de réduire la menace de collisions entre animaux sauvages et véhicules.	Des passages pour animaux appropriés pour le caribou et les autres ongulés sont conçus et installés d'ici 2030, ce qui comprend notamment : - des passages aux endroits prioritaires en collaboration avec des partenaires; - une conception d'infrastructure routière qui intègre les besoins d'un grand nombre d'espèces sauvages vivant en haute altitude.	1. Perturbation directe 2. Effets résultant de la petite taille des populations	
Espèces multiples	16	Mieux faire connaître les espèces en péril présentes dans les parcs par des programmes d'interprétation, des communications ciblées, du travail de mobilisation des intervenants et des activités de diffusion externe. Les communications appuieront les mesures de prévention des perturbations, de la transmission des maladies et de la mortalité éventuellement causée par des humains.	Soutien et mesures supplémentaires pour la conservation des espèces en péril et les activités de gestion connexes. Les publics prioritaires, dont les visiteurs des parcs, les jeunes, les Canadiens des milieux urbains et les nouveaux arrivants, découvrent les espèces en péril qui vivent dans les parcs. Création d'une stratégie de communication sur les espèces en péril. Favoriser une approche intégrée pour améliorer la conformité et ainsi prévenir la dégradation de l'habitat et la mortalité causée par des humains.	Vise particulièrement les lacunes à combler dans les connaissances sur les espèces ou la diffusion externe, l'éducation et l'expérience du visiteur. Vise également la destruction ou la dégradation de l'habitat. Préviend la perturbation ou les dommages aux individus (activités récréatives ou scientifiques). Préviend la propagation d'espèces envahissantes (SMB).	2016-2021
Espèces multiples	17	Diffuser en temps opportun à des publics ciblés des messages efficaces sur des espèces précises afin de transmettre des connaissances, de mieux faire comprendre les enjeux, de promouvoir la prévention et d'assurer le respect des exigences de la Loi sur les espèces en péril.	Les activités destinées aux visiteurs sont gérées de manière fructueuse pour prévenir la destruction de l'habitat ou les dommages aux individus d'une espèce.	Vise particulièrement les lacunes à combler dans les connaissances sur les espèces ou la diffusion externe, l'éducation et l'expérience du visiteur.	2016-2021

Espèces	No de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Espèces multiples	18	Le savoir traditionnel autochtone est intégré pour combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces. Sonder l'intérêt de diverses collectivités autochtones pour le rétablissement des espèces en péril et le travail de sensibilisation connexe. Avec les collectivités autochtones qui s'intéressent au dossier, collaborer à des activités de diffusion externe, à du travail de sensibilisation et à la création de possibilités d'expérience du visiteur par des moyens qui conviennent aux deux parties.	Le savoir traditionnel autochtone est intégré pour combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces. Participation accrue des collectivités autochtones aux activités de diffusion externe, d'éducation et d'amélioration de l'expérience du visiteur.	Vise particulièrement les lacunes à combler dans les connaissances sur les espèces ou la diffusion externe, l'éducation et l'expérience du visiteur.	2016-2021
Espèces multiples	19	Le personnel et les agents d'application de la loi de Parcs Canada continuent de collaborer pour promouvoir la sensibilisation, assurer la conformité, prévenir les perturbations et punir les infractions visant des espèces en péril et leurs habitats.	Le personnel de Parcs Canada continuera de travailler activement à prévenir les perturbations, la destruction ou l'enlèvement d'espèces en péril et de leurs habitats.	Améliorer la protection et la sensibilisation à l'égard des espèces en péril.	2016-2021

Annexe C: Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement produits aux termes de la LEP, conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et pour évaluer si la mise en oeuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l'environnement ou sur l'atteinte d'un objectif ou d'une cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)⁵.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les mesures de rétablissement peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au programme lui-même, et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, certains processus écologiques et l'environnement en général de MRG. Le plan veille à ce que soient appliqués les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines espèces en péril abordées dans le présent plan et qui faisaient l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, le présent plan d'action a été élaboré en vue d'avantager toutes les espèces en péril qui sont régulièrement présentes dans MRG. Par conséquent, toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures ont été conçues de manière à avantager des espèces multiples. Le processus reposait sur les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique de MRG et dans le plan directeur du parc (Agence Parcs Canada, 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large de MRG. Enfin, ce plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation, les occasions de bénévolat et les initiatives de sensibilisation qui impliqueront les visiteurs du parc, les résidents locaux, les organisations autochtones et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁵ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1